

L'ENTRETIEN DE LA CHAUSSÉE

Les chaussées d'une route constituent un patrimoine qui demande un entretien régulier pour qu'elle résiste à l'usure liée essentiellement au passage des poids lourds et aux dégâts causés par l'eau. Afin de maintenir l'état de la chaussée, les agents des collectivités sont amenés à réaliser différentes activités (traçage des bandes de circulation, aménagements des bas-côtés, remise en état du revêtement...) et sont donc soumis à plusieurs risques professionnels.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES

- * **BALAYAGE ET NETTOYAGE DES ROUTES :**
Enlèvement des débris sur les voies de roulement et sur les accotements.
- * **TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES ROUTES :**
 - Reprises ponctuelles du revêtement.
 - Colmatage des fissures.
 - Grattage et mise en forme de la chaussée : nivellement de la chaussée.
 - Mise en forme des accotements.
- * **REMISE EN PEINTURE DES MARQUAGES DE SIGNALISATION.**
- * **ÉLAGAGE ET/OU TAILLE DES ARBRES ET ARBUSTES LONGEANT LA CHAUSSÉE.**



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, n'hésitez pas à contacter les services :

► **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

David GARREAU
☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS
☎ 02.51.44.10.21

Quentin TRITSCHLER
☎ 02.53.33.01.48

Maïté ASSERAY
☎ 02.51.44.10.19

✉ prevention@cdg85.fr

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION ROUTIÈRE :

- Collision, heurt, renversement en bordure des voies de circulation...
- Véhicule en mauvais état ou non signalé (arrimage, nombre de place...), engin non homologué, formation des conducteurs...



**JE TRAVAILLE
POUR VOUS
ATTENTION
A MOI**

RISQUES DE CHUTES DE PLAIN PIED :

Glissade, trébuchement, choc en tombant... dus à un sol glissant (eau, huile, gasoil), à un sol inégal (trous, bosses).

RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE :

Manutentions de charges lourdes : port des pots de peinture, des machines, de matériaux...

RISQUES LIÉS AU BRUIT ET AUX VIBRATIONS :

- Travail à proximité d'une machine bruyante, d'une voie de grande circulation, chocs impulsifs...
- Travail avec une machine vibrante (outil pneumatique, poste de conduite sur engin, semelle vibrante...)

RISQUES LIÉS AUX POSTURES DE TRAVAIL :

Troubles dorsolombaires, troubles aux cervicales, troubles musculo-squelettiques (TMS), postures contraignantes et/ou prolongées (accroupie, à genou, bras levés, bras tendus, torsion du buste...), gestes répétitifs...

RISQUES CHIMIQUES LIÉS

AUX PRODUITS ET PEINTURES UTILISÉES :

Les peintures utilisées pour le marquage routier contiennent des agents chimiques à risques importants pour la santé.

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL EN EXTÉRIEUR :

froid, chaud, pluie, vent...

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ DÉFINIR UNE ORGANISATION DU TRAVAIL pour réaliser l'entretien des chaussées : éviter les jours d'affluence (veille de vacances), les heures de « pointes »...
- ◆ Prendre un ARRÊTÉ DE CIRCULATION si le chantier vient à modifier la configuration normale de circulation.
- ◆ METTRE EN PLACE UNE SIGNALISATION DE CHANTIER conforme à la réglementation en vigueur.
- ◆ LIMITER L'ACCÈS AU CHANTIER.
- ◆ MÉCANISER LES PORTS DE CHARGES dès que cela est possible.
- ◆ NE PAS UTILISER DES PEINTURES À BASE DE TOLUÈNE (solvant qui permet de diluer les peintures) et de chromate de plomb. Il est préférable d'utiliser des peintures à l'eau ayant des propriétés physiques appropriées pour le marquage routier (norme NF2).
- ◆ DISPOSER DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ des produits utilisés et respecter les consignes qui y figurent.
- ◆ VÉRIFIER ET ENTREtenir RÉGULIÈREMENT les engins de chantier et les machines.
- ◆ RÉDUIRE LE MARQUAGE MANUEL AU PISTOLET OU AU ROULEAU et développer le marquage mécanisé.
- ◆ Tenir compte des conditions météorologiques lors de l'entretien de la chaussée.
- ◆ Disposer des ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (voir ci-dessous).
- ◆ FORMER LES AGENTS à la conduite des engins et à l'utilisation des machines (voir ci-dessous).



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Il est nécessaire qu'un agent réalisant l'entretien de la chaussée soit doté des équipements suivants :

- ▶ CHAUSSURES DE SÉCURITÉ.
- ▶ MASQUES À CARTOUCHES en cas d'émanation de gaz toxiques.
- ▶ GANTS DE PROTECTION.
- ▶ CASQUE DE PROTECTION AUDITIVE.
- ▶ TENUE RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTE de classe II en journée et de classe III en nocturne pour tous les travaux sur voirie.
- ▶ VÊTEMENTS DE TRAVAIL ADAPTÉS AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES (attention le port de short et de maillot à manches courtes peut présenter des risques : brûlure thermique (produit chaud, soleil), parties du corps non protégées des agressions physiques et chimiques...)
- ▶ LUNETTES DE PROTECTION OU ÉCRAN FACIAL.

FORMATIONS DES AGENTS

Les agents exerçant l'entretien des chaussées doivent être formés :



- ▶ À la mise en place de signalisation temporaire de chantier.
- ▶ À la manipulation des produits chimiques (produits phytosanitaires, de réparation de voirie, peintures...).
- ▶ Aux gestes et postures de travail : P.R.A.P. Prévention des Risques liés aux Activités Physiques.
- ▶ Aux gestes de premiers secours (Sauveteur Secouriste du Travail).
- ▶ À l'aptitude à la conduite des engins de chantier en sécurité et autorisation de conduite.

TRAVAILLEURS ISOLÉS

Le fait de travailler seul sur des voies peu fréquentées, voir très peu fréquentées, comporte des risques importants :

- ◇ **MANŒUVRE D'UN ENGIN DE CHANTIER** dans des conditions de visibilité insatisfaisantes ne peut être réalisée par une personne seule.
- ◇ **INTOXICATION** : malaise lors de pulvérisation de produits (peintures, produits phytosanitaires...).
- ◇ **AGGRAVATION DU RISQUE D'ACCIDENT** : incapacité à donner l'alerte.

Organiser le travail pour qu'il se fasse au minimum à deux ou prévoir un contact régulier avec l'agent pour vérifier son bon état de santé.